

# La voix de PORTS-sur-Vienne

N°10766 - FEVRIER 2023

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

## Spécial assainissement

La 4ème tranche de l'assainissement collectif à Vieux Ports

### Les repères de l'assainissement collectif à PORTS-sur-Vienne

#### Les délibérations du conseil municipal

- 17 août 2000** : Décision Bourg et Vieux Ports
- 22 juin 2005** : 1ère tranche Bourg
- 23 janvier 2008** : tarifs de raccordement et de facturation
- 12 octobre 2010** : 2è tranche Croix du Maine, Cazeaux
- 12 octobre 2015** : 3è tranche rue des Varennes
- 14 février 2022** : 4è tranche



#### Les perspectives au 1er janvier 2026

##### Transfert de la compétence eau-assainissement Message de la DGS de la CC-TVV

« Officiellement, il n'y a pas de CLECT pour le transfert de l'eau et de l'assainissement, car les budgets annexes doivent être équilibrés avant transfert.

Mais il ne faut pas que cela vous rassure.

La CCTVV devra appliquer des tarifs correspondant au vrai coût du service dès 2026 et cela fera donc une augmentation importante pour les usagers qui aujourd'hui ne payent pas suffisamment (comme à Ports sur Vienne).

Il y aura forcément débats entre élus, voire mesures à mettre en place, pour le cas des budgets annexes défici-

taires.

Le mieux est de régulariser le déficit de votre budget annexe ; vous avez trois ans pour le faire ; il faut augmenter vos tarifs dès 2023. »

# L'aventure de l'assainissement à PORTS-sur-Vienne !

## Les délibérations du conseil municipal

### Le 7 janvier 1998 en trois temps

1. Fixation d'une redevance de contrôle par installation autonome 850 Francs à charge du propriétaire
2. Programmation d'une unité de traitement propre à la commune regroupant le Bourg, le Vieux Port et la Jacquerie. Pour Les Cazeaux, le Bec des Deux Eaux, Maisons Rouges : petit collectif. Les autres lieudits : assainissement non collectif.
3. Mise à l'enquête publique de l'étude de zonage

### 24 janvier 2000 : Adhésion au SATESE pour les compétences 2 (contrôle) et 3 (aide technique) pour les ANC

### Le 17 août 2000 en deux temps

1. Pour l'assainissement individuel, redevance de 0,43 francs H.T. le m<sup>3</sup> d'eau potable distribuée
2. Première tranche du projet d'assainissement collectif pour un montant de 1 370 000 francs et la station d'épuration, pour un montant de 700 000 francs conformément à la délibération du 7 janvier 1998

### 20 novembre 2000 : Assainissement – Etudes préliminaires

### 14 décembre 2001 : implantation de la station d'épuration

### 3 juin 2002 : approbation du dossier de marché de la DDAF

### 16 Septembre 2002 : commission appel d'offres

26 novembre 2002 : achat terrain station

### 23 mars 2005

1. redevance de 0.08€ par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour les ANC
2. Acquisition terrain station

### 27 avril 2005 Approbation de la première tranche 230 000 € HT

### 22 juin 2005 : STEP notice d'impact 777,00 €

### 3 octobre 2005 : Déclaration de la station d'épuration

22 décembre 2005 : Récépissé Préfecture de la déclaration

### 15 mars 2006 : ouverture d'une ligne de crédit et inscription pour le lancement d'une 2ème tranche d'assainissement

La majorité du Conseil demande que soit étudié le projet d'une 2ème tranche comprenant les hameaux de la Croix du Maine, de la Jacquerie, du Vieux Ports et la Rue Des Varennes

### 27 septembre 2006 : emprunt 163 000 € rejeté

### 13 décembre 2006 : emprunt 400 000 €

23 janvier 2008 : modalités de raccordement et de facturation

### 23 juillet 2008 :

délégation au SATESE en suspend sur proposition de M Raimbault

Annonce achèvement travaux assainissement 1ère tranche

Fixation redevance raccordement

**Finances : ouverture de ligne de trésorerie de 147 000 euros (montant des subventions) Durée : 1 an Taux : 5.143% // 1 emprunt à court terme de 73 800 euros pour la TVA qui sera remboursé avec le FCTVA dans 2 ans Durée : 2 an Taux : 5.143 % // 1 emprunt à long terme de 163 000 euros Durée : 25 ans Taux fixe : 5.32 %**

### 30 septembre 2008 : délégation au SATESE reportée

### 4 novembre 2008 : délégation au SATESE compétence 1 (assainissement collectif)

### 3 mars 2009 : fixation redevance reportée

### 11 mai 2009 :

Approbation règlement intérieur

Fixation redevance assainissement

Fixation redevance usagers de puit

Honoraires DDAF assainissement

### 1er décembre 2009 : contrat PROTEC

### 26 janvier 2010 :

Suivi station épuration confiée à la SAUR

2ème tranche contact Infrastructures concept

### 4 mai 2010

Nomination maître d'oeuvre Infrastructures concept

Actualisation du prix du m<sup>3</sup> à 0,10 €

### 12 octobre 2010 : marché 2è tranche

### 16 novembre 2010 : groupement commande SMAEP et emprunt de 110 000 € sur 10 ans

### 8 mars 2011 : Demande subvention CCSMT assainissement 2è tranche

### 7 juin 2011 :

optimisation intégration fiscale CCSMT

2è tranche rejet agence de l'eau pour subvention ...report des cazeaux ?

### 20 septembre 2011 ligne trésorerie 200 000 €uros

### 15 décembre 2011 : redevance raccordement

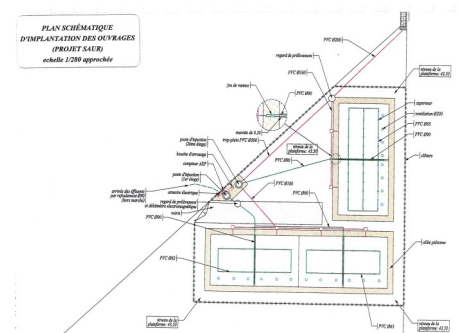
### 27 février 2013 durée amortissement

### 2 octobre 2013 PROTEC fin de contrat

### 4 avril 2014 : Adhésion au SATESE // Création du budget annexe d'assainissement



La STEP en avril 2010





## 1998 Projet de schéma de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Enquête publique conclusions du 26/10/98 au 27/11/98

### Rapport du commissaire enquêteur

« Une faible participation du public a été enregistrée sur un problème qui aurait dû mobiliser une grande partie de la population, puisque ce projet va imposer des obligations de réhabilitation des dispositifs existants, engageant par voie de conséquence des investissements importants de la part des ménages et du budget de la commune, afin de mettre en conformité toutes les installations qui ne le sont pas, conformément à la réglementation ceci avant la date limite de 2005. Seules six personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le Commissaire Enquêteur, elles ont pu exprimer chacune leur avis

Les interventions des observateurs rejoignent globalement mes suggestions pour un zonage mieux équilibré sur l'ensemble de la commune de PORTS/VIENNE, par un meilleur dosage des différentes filières, Collectif pour le centre bourg, Petit Collectif pour les hameaux dont l'urbanisation le permet, et autonome regroupé ou individuel à la parcelle pour l'habitat diffus et isolé

**C'est ainsi que je recommande un Petit Collectif au hameau du Vieux Ports avec un épandage sur lit filtrant suivi d'un lagunage naturel, le même dispositif sans lagunage pour les villages ou groupe de maisons que sont :**

- ⇒ le Bec des Deux Eaux
- ⇒ les Maisons Rouges
- ⇒ les Cazeaux
- ⇒ le groupe de maisons de l'Essart de la Bonde et du Château de PORTS
- ⇒ La Retraye en commun avec MARCILLY/VIENNE »

**Délibération du 11 janvier 1999 : » Le Conseil Municipal, après délibération, confirme son accord sur le zonage de la Commune, rapport réalisé par le Cabinet S.E.A.F »**

## 2005 NOTICE D'IMPACT VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE DE LA FUTURE STATION D'EPURATION COMMUNALE septembre 2005

La commune de PORTS-SUR-VIENNE ne possède pas d'équipement collectif d'assainissement.

En ce qui concerne les installations d'assainissement individuel de l'ensemble de la commune, leur taux de conformité est quasiment nul.

Un zonage d'assainissement a été réalisé. Il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 1998 (Cf. conclusions du commissaire enquêteur en annexe).

La municipalité de PORTS-SUR-VIENNE a retenu l'assainissement collectif pour l'ensemble du bourg, y compris la Jacquerie (secteur périphérique) et le Vieux Port (hameau situé à 500 m au nord du bourg).

L'assainissement collectif a également été décidé pour les hameaux du Bec des Deux Eaux et des Cazeaux où des systèmes indépendants seront mis en place (assainissement de type collectif dit « de proximité »).

### La règle budgétaire du SPIC : équilibre recettes et dépenses

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Les articles L. 2224-1 et L.

Dérogation pour les communes de moins de 3000 habitants

La loi 3DS (n° 2022-217 du 21 février 2022) a réformé, pour l'eau et l'assainissement, les dérogations aux règles d'équilibre des services publics industriels et commerciaux (SPIC) applicables aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)

## Le coût de la réalisation de l'assainissement à PORTS-sur-Vienne

Tranche	HT	SUBVENTION	TTC	FCTVA	Solde définitif	Abonnés	€/abonné
1ère tranche 2006	328 856,00 €	147 985,20 €	295 970,40 €	48 550,98 €	247 419,42 €	55	4 498,53 €
2ème tranche 2011	196 917,47 €	40 814,00 €	235 513,29 €	31 938,47 €	162 760,82 €	24	6 781,70 €
3ème tranche 2015	114 830,34 €	32 798,95 €	137 796,41 €	17 223,78 €	87 773,67 €	17	5 163,16 €
4ème tranche 2022	389 630,55 €	0	467 556,66 €	76 697,99 €	390 858,67 €	30	13 028,62 €
TOTAL	1 030 234,36 €	221 598,15 €	1 136 836,76 €	174 411,23 €	888 812,57 €	126	7 054,07 €

Les premières redevance d'assainissement sont collectées en 2009 et le premier budget annexe d'assainissement est établi en 2014. Le budget général est mis à contribution pour couvrir les charges du service. Face à la situation économique (augmentation des tarifs) et budgétaire (perte de revenus communaux), le budget général 2023 n'est plus en mesure de palier le déficit chronique de l'assainissement collectif. A partir de 2023, le budget d'assainissement doit tendre vers l'autonomie comme l'indique le tableau ci-dessous. **Les abonnés sont invités à mensualiser la charge sur 10 mois.**

## Charges et recettes du budget d'assainissement de PORTS-sur-Vienne 2023

Les charges du budget d'assainissement		Les recettes du budget d'assainissement	
Annuité d'emprunt	34000	Part fixe (150 € x 126 abonnés)	18900
Maintenance annuel	4900	Part variable	30000
Charge de personnel	10000	Consommation global des abonnés en m3	7500
TOTAL	48900	<b>Prix du m3 2023</b>	<b>4 €</b>